

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 25 SEPTEMBRE 2018**

° ° °

Le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

**Etaient présents** : F.Mourra, C.Moreaux, D.Mareigner, C. Gérard, E. Griffon, F.Servagnat

**Etaient excusés** : J. Daemers, H. Fournaise, G.Novak

Monsieur Eloi Griffon été nommé secrétaire de la séance

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

## **ACCESSIBILITE DE L'EGLISE**

Le Maire indique que les travaux d'accessibilité de l'église seront effectués prochainement conformément aux instructions de la commission concernée. Le bureau d'études a fourni ses préconisations à l'entreprise.

Le devis s'élève à 6 574,67 € TTC. Le conseil donne son accord pour cette opération engagée de longue date.

## **RAPPORT D'ETAPE POUR L'EXTENSION DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE.**

Lors de la dernière réunion de conseil, le cabinet CEREG avait été retenu pour étudier l'aménagement de l'extension de la place, en remplacement des deux constructions jouxtant les terrains récemment équipés place Sainte Philomène. Le Maire expose le compte rendu de cette première réunion, au cours de laquelle une première estimation des coûts a été détaillée, de manière à présenter des dossiers de demande de financement auprès des partenaires envisagés.

En effet, les financements possibles d'un tel projet pourraient être :

- la dotation d'équipement des territoires ruraux,
- une subvention régionale,
- le fonds d'investissement institué par la Communauté Urbaine du Grand Reims.

## **DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT DU SITE DE LA COOPERATIVE ET DE LA MAISON**

Le Maire explique que le projet d'aménagement des terrains de jeux, de loisirs et de détente contigu de la place de Vandeuil est susceptible d'être financé par des subventions.

### ***Par la Région :***

Le Maire expose le projet d'aménagement des terrains de jeux, de loisirs et de détente contigu de la place de Vandeuil, élaboré par le cabinet CEREG, chargé de l'étude préalable permettant une évaluation financière du projet.

Le coût du projet HT est le suivant :

- Acquisitions :	159 000 €
- Travaux :	338 850 €
- Honoraires :	46 150 €
TOTAL :	544 000 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Commune :	188 000 €
- DETR :	154 000 €
- Département :	77 000 €
- Région :	100 000 €
- Fonds de soutien (CUGR)	25 000 €
TOTAL :	544 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à demander les subventions aux différents partenaires intéressés et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### ***Par la Communauté Urbaine du Grand Reims***

Le Maire expose le projet d'aménagement des terrains de jeux, de loisirs et de détente contigu de la place de Vandeuil, élaboré par le cabinet CEREG, chargé de l'étude préalable permettant une évaluation financière du projet. Cette estimation s'élève à 544 000 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte ce devis et autorise le Maire à demander l'intervention de la Communauté Urbaine dans le cadre du fonds de soutien et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

### **DECLARATION ET AUTORISATION D'ACQUISITION PAR VOIE D'EXPROPRIATION DE LA MAISON ABANDONNEE DE LA SENTE DE LA VICTOIRE**

Le Maire explique que pour pouvoir rédiger son arrêté autorisant l'expropriation, le Préfet a souhaité qu'une délibération motivée soit prise.

### **Historique du projet :**

Début 2016, le conseil municipal a décidé de lancer une étude de l'aménagement de la place Sainte Philomène.

Pour ce faire, il a choisi de faire appel à un maître d'œuvre (cabinet CEREG) et à un architecte urbaniste (Elvire Wittwer) pour préciser et affiner ce projet et veiller à son intégration dans l'environnement de la commune de Vandeuil. Après plusieurs réunions de travail et de concertations, le projet a été présenté au conseil, qui l'a validé.

Cet aménagement concerne le site public de la place Sainte Philomène (tranche ferme) et une extension sous la forme de deux tranches optionnelles. Une réunion de concertation a été organisée le 28 octobre 2016, en mairie, en présence du Maître d'œuvre et de l'architecte urbaniste, afin de présenter le projet aux habitants du secteur.

La tranche ferme fut donc lancée à la fin de l'année 2016 et sa réalisation effectuée pendant l'année 2017.

Le conseil a décidé d'achever cet aménagement prévu lors de l'étude initiale en poursuivant la réalisation des tranches optionnelles.

L'une des tranches optionnelles concerne un terrain jouxtant la place et sur lequel est située une maison en ruine, abandonnée depuis de nombreuses années.

En effet, cette maison est fortement dégradée et pose plusieurs problèmes :

- un mur est déjà éboulé.
- une végétation envahissante prolifère sur cette propriété qui présente des nuisances pour les voisins qui se plaignent. De plus les racines des arbres de la propriété menacent de faire s'effondrer une sente publique du village.
- les portes et fenêtres n'existent plus. La maison présente donc un risque d'occupation illicite.
- Cette propriété représente une verrue sur le plan environnemental, en contraste avec l'aménagement récemment réalisé de la place.
- Cette maison est impossible à restaurer.

Le projet retenu par le conseil pour ce terrain consiste à étendre la place publique en aménageant un parc public. La maison implantée sur le terrain sera démolie. Cet équipement permettait de mettre à disposition de la population et des enfants de la commune un terrain de jeux et un espace de loisirs sécurisé et affecté.

Afin de pouvoir disposer de ce terrain nécessaire à la réalisation du projet, la procédure d'abandon manifeste de cette maison a été suivie.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2243-1 et suivants,
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon du bien établi le mardi 30 Août 2016 et dont la publicité, en conformité avec le code, a été faite dans le N° 7671 de Matot Braine et dans l'Union du 3 septembre 2016,
- Vu la notification effectuée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 à Mme Colonval,
- Vu l'affichage du procès-verbal en mairie pendant 6 mois. (du 31 août 2016 au 15 mars 2017),
- Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon du bien établi le 2 mars 2017 par Me Juillet, huissier salarié du cabinet VILLET,
- Vu la mise à disposition du dossier aux habitants (du 10/07/2017 au 10/10/2017) et l'absence d'observation du public,
- Considérant que les procès-verbaux provisoire et définitif relatifs au bien n'ont fait l'objet d'aucune réaction du propriétaire,
- Vu la signification en date du 9 février 2018 par l'étude de Maître Villet, huissier de justice, à Madame Colonval et les modalités de remise de l'acte par l'étude de Maître Abbassi, huissier de justice,
- Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général la commune et de ses habitants,
- Considérant que la commune envisage d'acquérir ce bien pour l'aménagement de la place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide

- de déclarer le bien en état d'abandon manifeste,
- de destiner cet immeuble abandonné à l'extension de l'aménagement de la place, récemment réalisé, conformément aux études réalisées.
- d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble conformément à l'article L 2243-4 du code général des collectivités territoriales et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cette procédure et notamment l'acquisition sur la base de l'estimation réalisée par le service France Domaine.

### **TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN BUSE DERRIERE LE BATIMENT RUE D'IRVAL**

Le Maire indique qu'il a invité l'entreprise SOLOTRA en présence des adjoints, pour chiffrer l'aménagement du chemin derrière le bâtiment communal. A ce jour, ce passage est devenu impraticable et le terrain est devenu fortement marécageux.

L'entreprise SOLOTRA a adressé un devis dont le montant est de 3 450 € HT.

Le conseil donne son accord pour réaliser cette opération et charge le Maire des formalités à effectuer.

## **SECURISATION DES ABORDS DE L'ECOLE**

Le Maire explique qu'à la suite d'une visite sur le terrain avec la gendarmerie, le problème du stationnement des véhicules aux abords de l'école a été mis en évidence.

Des petits aménagements en matière de signalétique ont été mis en place par la communauté urbaine (passages formalisés pour les piétons, peintures pour confirmer les interdictions de stationnement, pose de potelets de protection...).

Les gendarmes ont assuré qu'ils effectueraient une présence renforcée de manière à appliquer la réglementation de stationnement et de circulation aux abords de l'école.

## **AVANCEMENT DU PLU**

La procédure d'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme a été reprise par la Communauté Urbaine du Grand Reims. Les nouveaux documents intègrent les éléments imposés par la DDT.

## **APPROBATION DES STATUTS ACTUALISÉS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,
- Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,
- Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,
- Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les statuts actualisés de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

## **COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,
- Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,
- Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,
- Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

- Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil municipal décide

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018,

### **POSE D'UN DEFIBRILLATEUR**

Le Maire explique qu'à suite d'une rencontre avec l'ancien chef des sapeurs-pompiers, il a été convenu d'acquérir un défibrillateur pour solder le compte de l'ancien centre de première intervention. Il restera à définir le lieu d'installation et la communication à effectuer auprès de la population. Le montant de cette opération s'élève à 2 098,95 € HT.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2135 / 10028	Installation générale, agencements	4 000,00	
21/2151/10029	Réseaux de voirie	5 000,00	
21/2188/10030	Défibrillateur	2 800,00	
011 / 615221	Bâtiments publics		11 800,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	11 800,00	
<b>Total</b>		11 800,00	11 800,00

### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	11 800,00	
<b>Total</b>		11 800,00	0,00

